

LE CHEF
DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 6 juin 1984

CONFIDENTIELLE

f. 300-4

af
/a
Gelt

Monsieur E. B L A S E R
Délégué du Conseil fédéral
pour les secours en cas de
catastrophes à l'étranger
Vice-directeur de la DDA

3003 B e r n e

Monsieur le Délégué,

Vous m'avez fait parvenir, en avril dernier, le rapport de votre mission en Mauritanie ainsi que la convention que vous avez signée, au nom du Conseil fédéral, avec les autorités de ce pays.

Je constate qu'il s'agit d'une action destinée à se prolonger durant dix-huit mois au moins, dont le coût total dépassera sensiblement un million de francs, et qui ne répond pas à une catastrophe soudaine mais à une situation connue depuis longtemps.

Bien que vous ayez formellement respecté le cadre de vos compétences, l'engagement que vous avez pris au nom du Conseil fédéral le dépasse en réalité: il est en effet politiquement et matériellement difficile, voire impossible de maintenir les dépenses totales au-dessous d'un million de francs pour l'ensemble de l'opération.

Par ailleurs, j'estime qu'une action à moyen terme comme vous l'avez décidée pour la Mauritanie exige une préparation plus approfondie que celle que vous avez pu faire: il faut non seulement s'assurer qu'elle répond aux besoins prioritaires de la population, mais qu'elle s'inscrit dans

./.



- 2 -

une action cohérente des autorités et des organisations locales, afin d'obtenir des résultats réellement durables. Toute notre expérience de vingt ans de coopération au développement nous a montré qu'il s'agit d'un processus très complexe, organique, dans lequel une intervention étrangère n'est utile que si elle est basée sur une collaboration à long terme.

Concernant le projet Mauritanie susmentionné, je vous prie de me soumettre, d'entente avec le Directeur de la DDA, un projet de proposition au Conseil fédéral concernant les engagements que vous avez prévus dans l'accord signé avec le Gouvernement mauritanien.

L'Ordonnance du 12.12.1977 prévoit en effet, à l'Article 16, que "le Conseil fédéral décide des mesures dont le coût prévisible atteint ou dépasse deux millions de francs". C'est le cas du projet pour lequel vous avez signé un accord avec les autorités mauritaniennes. Le fait que le projet puisse être interrompu à la demande de chacune des parties avec un préavis de trois mois ne change rien aux engagements que vous avez pris de réaliser ce projet pendant dix-huit mois au moins.

Je prierai le Directeur de la DDA, après vous avoir consulté, de prendre les dispositions nécessaires pour que ce projet soit réalisé dans les meilleures conditions possibles et ait l'impact à long terme que nous lui souhaitons.

En ce qui concerne les futures interventions du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger, j'aimerais que vous distinguiez bien deux cas: le Corps a été créé pour intervenir en cas d'urgence, lorsqu'il y a tremblement de terre, ou autre événement subit: vous devez pouvoir engager alors le Corps sans délai, et l'Ordonnance du Conseil fédéral du 12.12.1977 vous en donne la possibilité.

- 3 -

Vous avez cependant pris l'habitude, comme d'ailleurs votre prédécesseur, d'engager également le Corps dans d'autres circonstances. Il s'agissait surtout, au départ, d'exercer le Corps à des interventions à l'étranger.

Progressivement, des interventions à plus long terme ont été planifiées. Elles permettent d'utiliser le Corps dans des activités qui se rapprochent maintenant beaucoup de la coopération technique traditionnelle. Je n'y suis pas, par principe, opposé. Mais je souhaite que ce type d'activités soit beaucoup mieux coordonné que par le passé avec celles des autres divisions de la DDA.

C'est la raison pour laquelle, à l'exception des interventions d'urgence telles que je les ai définies ci-dessus, je vous prierai de bien vouloir, dans tous les autres cas, informer le Directeur de la DDA ou, en cas d'absence, son suppléant des mesures que vous envisagez de prendre. Le Directeur de la DDA décidera de cas en cas s'il y a lieu de coordonner vos activités avec celles d'autres services de sa Direction. Il décidera également s'il y a lieu de m'informer des mesures que vous souhaitez prendre.

J'espère fermement que ce cas permettra de clarifier définitivement le cadre des compétences que vous exercez, et que la collaboration que je souhaite voir au sein de la Direction de la coopération au développement ne posera plus de problèmes à l'avenir.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre Aubert

Copie à :

- Monsieur l'Ambassadeur
F. Steahelin, Directeur
de la DDA
- BRE / GLS